

4.02 Nouvelle compétence du Département : l'accompagnement des collégiens en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne dans les collèges

Intervention de Séverine BOTTE

Chers collègues,

La vraie question selon nous est de nous assurer qu'un élève en situation de handicap puisse réellement bénéficier de l'accompagnement d'une AESH pour couvrir l'ensemble, je précise bien l'ensemble, de ses besoins sur et hors temps scolaire.

Et l'autre question est de nous assurer que la professionnalisation des AESH puisse s'accélérer à travers un vrai statut, des conditions de travail et de rémunération dignes de leur engagement et de leur utilité.

Car pour ces professionnels en contrat précaire, quand on multiplie les emplois, on coure, on enchaîne, on rogne sur les temps de pause, on se fatigue. Déjà que le métier est difficile, et on en rajoute avec le travail morcelé.

Savoir qui paye quoi et comment, c'est franchement secondaire. Même si, en effet, nous pouvons considérer que cette décision du Conseil d'Etat vient tout compliquer.

Car désormais une même AESH aura deux employeurs sur la journée, donc deux autorités alors même que leur recrutement dépend de l'Education Nationale. Le calcul de son temps devra être proratisé. Des conventions sont à établir entre la collectivité et l'Education Nationale. Elle aura deux bulletins de salaire.

Ou alors, l'élève disposera d'une AESH différente sur le temps scolaire et sur le temps du midi.

Par conséquent, nous souhaiterions qu'un état des lieux à partir des notifications de la MDPH puisse déterminer combien de besoins sont à couvrir pour l'ensemble des élèves en situation de handicap dans nos collèges. Et combien d'heures faut-il rassembler pour assumer 100% du besoin d'accompagnement.

Tout en veillant à la cohérence des plannings pour arrêter avec le travail morcelé évoqué au début de mon propos, nous saurons combien d'AESH seront à recruter, le chiffre de 40 recrutements annoncé dans le rapport pour nos 109 collèges, nous laissant dubitatifs.